

Mouvement syndical international

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mouvement syndical international

Belgique. Le XXe congrès de la commission syndicale s'est réuni du 9 au 11 juillet, à la Maison du peuple de Bruxelles. Trois cents délégués y assistaient.

Après avoir informé l'assemblée qu'une semaine syndicale serait organisée par la centrale d'éducation ouvrière, à Morlamvelz, du 4 au 10 septembre, en vue d'examiner tout spécialement la question du contrôle ouvrier dans l'industrie, M. Mertens développa son rapport moral. Ce rapport fait ressortir notamment les progrès accomplis depuis l'armistice par la commission syndicale, qui a vu le nombre de ses adhérents passer de 129,000 en 1913 à 718,410 au 1er janvier 1921. Il souligne également l'importance des réformes conquises par l'organisation ouvrière, notamment en ce qui concerne la loi de huit heures, qui doit entrer en vigueur le 1er octobre; à ce sujet, l'orateur invite les syndicats à faire un effort énergique pour que partout les ouvriers veillent à ce que la législation, en cette matière, soit rigoureusement observée. Le rapport moral fut adopté à la presque unanimité.

La crise industrielle et le chômage intense qui en résulte firent ensuite l'objet d'un long débat. Les divers orateurs s'attachèrent à démontrer que la crise, qui est un phénomène international, dû au régime capitaliste, ne peut être envisagée que sous son aspect international. C'est pour cette raison que la Fédération syndicale internationale devra examiner le problème à son prochain congrès. Mais, il y a lieu cependant de rechercher dans chaque pays les palliatifs possibles. Le congrès confirme sur ce point le programme élaboré il y a plus de six mois, d'accord avec le conseil général du parti ouvrier; il réclame: l'extension des travaux publics, la réquisition des matières premières, le contrôle des industries et l'appui du gouvernement pour favoriser les exportations. Il demande également une perception plus rigoureuse de l'impôt sur les bénéfices de guerre, une progression plus rapide de l'impôt sur le revenu et un prélèvement sur le capital.

En ce qui concerne le fonds national de crise, l'assemblée, répondant aux efforts tentés par certains milieux pour réduire les indemnités de chômage, réclame au contraire une augmentation de ces allocations.

La question du contrôle ouvrier fut longuement discutée; en fin de discussion, le congrès chargea le conseil économique de la commission syndicale d'élaborer un projet de contrôle de l'industrie et des plans de socialisation pour certaines industries, en faveur desquels les organisations devront faire une propagande active. Enfin, concernant la réduction des salaires, le congrès estima que les conventions de salaires, basées sur les variations du nombre-indice, doivent être généralisées; que les ouvriers, après avoir accepté ce système alors que le nombre-indice était en hausse, ne peuvent, sans manquer de bonne foi, renier leurs engagements, parce que ce nombre-indice est maintenant en baisse. Ce serait là une politique inhabile et déloyale.

* * *

Cette dernière remarque est intéressante. En Suisse ce fut tout le contraire: Les patrons, qui se sont opposés au salaire mobile lors de la hausse du coût de la vie, voudraient maintenant baisser les salaires sous prétexte de baisse des prix des denrées.

France. Les réductions de salaire et le coût de la vie. Dans les contrats collectifs qui, en France, règlent les salaires, ceux-ci sont basés sur une échelle variant avec le coût de la vie suivant les chiffres d'un nombre indice. Mais, la façon d'établir ce nombre indice a soulevé les protestations des ouvriers qui, finalement, dé-

missionnèrent des commissions chargées de les fixer, afin de ne pas porter la responsabilité des travaux de ces commissions. Les nombres indices y étant fixés arbitrairement sous la pression patronale complètement au désavantage des ouvriers. Ils se rapportent d'ailleurs tous au coût de la vie pour une famille de quatre personnes. Suivant l'*Information sociale* la quantité de denrées alimentaires et autres articles indispensables sont pour une année calculées de la façon suivante: 500 kilos de pain, 150 kilos de viande de bœuf, 50 kilos de viande de veau, 20 kilos de beurre, 240 œufs, 300 litres de lait, 800 kilos de pommes de terre, 30 kilos de fèves, 20 kilos de sucre, 10 kilos d'huile, 30 kilos de pétrole, 365 litres de vin, 20 kilos de fromage, 20 kilos de graisse, 16 litres de vinaigre, 14 kilos de café, et 300 francs pour le loyer. Ces chiffres varient beaucoup d'une région à l'autre, surtout pour le vin et le pain. Cependant, la consommation de pain ne s'est pas modifiée pendant la période de 1914 à 1920. Considérant ce calcul d'un autre point de vue, la *Manchester Guardian* se demande: « Comment se fait-il que les ouvriers français, malgré leurs bas salaires aussi bien avant qu'après la guerre, consomment plus de viande que l'ouvrier anglais, d'après les informations statistiques officielles anglaises? Il résulte cependant des chiffres cités plus haut que, à part la consommation de la viande, qui est réellement élevée, la quantité des autres denrées est loin d'être aussi grande.

Norvège. La classe ouvrière norvégienne a déclenché le 26 mai une grève de solidarité en faveur des professions des transports en grève.

Nous n'avons pas reçu de renseignements détaillés sur le cours de ce mouvement. Il ressort cependant des rapports des journaux que la grève générale a dû être interrompue, alors que les groupements qui motivèrent la grève générale continuent la lutte. Comme d'habitude, on reproche à la direction d'avoir négligé de poser comme condition de la cessation de la grève que des repréailles ne devraient pas avoir lieu. Comme si ces repréailles n'étaient justement une des conséquences de la faiblesse qui obligea les fédérations à interrompre la lutte.

Pologne. Selon le rapport de la commission centrale (klasowych związku zawodowych), les syndicats polonais comptaient à la fin de l'année 1919 333,735 membres représentés dans cette commission. En 1920 l'effectif des membres s'éleva à 506,000. L'effectif des membres de chaque fédération, d'après la statistique de la centrale syndicale, est la suivante:

Ouvriers agricoles	110,800
Métallurgistes	89,100
Ouvriers du textile	74,900
Mineurs	68,300
Maçons	36,400
Ouvriers sur bois	12,400
Ouvriers des fabriques chimiques	9,100
Manœuvres	6,600
Employés de restaurants	6,600
Ouvriers des sucreries	5,600
Boulangers	5,600
Pelletiers	5,600
Employés des tramways	5,100
Imprimeurs	4,600
Tailleurs	4,600
Verriers	4,600
Ouvriers du papier	2,000
Syndicats locaux non centralisés	51,000

En outre de ces membres de la « Centrale syndicale polonaise », la statistique des autorités compte 436,000 ouvriers organisés dans les fédérations nationales polonaises et 50,000 ouvriers adhérant aux fédérations chrétiennes.